



**RELEVE DE LA DECISION N° 2025 02 06**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 6 février 2025  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET.

**Attribution Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - album Panini**

Pour sensibiliser les plus jeunes aux richesses de leur territoire, l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a souhaité collaborer avec la société Panini afin de concevoir un album de découverte ludique et pédagogique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce dernier sera remis gracieusement à tous les enfants des écoles élémentaires de la Communauté d'Agglomération au printemps prochain.

Tout comme les historiques albums de notre enfance, l'album « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » devra être complété par les enfants avec des vignettes autocollantes à l'effigie des lieux historiques et culturels de la destination, des figures locales etc...

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettra des pochettes à disposition des lieux de l'album afin de leur permettre de distribuer des pochettes gratuitement à raison d'une pochette par enfant. Les modalités de mise à disposition des pochettes et de leur distribution sont spécifiées dans le projet de convention de partenariat, joint à cette note. Il est précisé que ce partenariat est conclu à titre gracieux.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**  
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**  
**Vu le projet de convention de partenariat soumis,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant l'album Panini « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 13 FEV. 2025

Givrand, le 13 février 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*